



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Huiles

Question écrite n° 12571

#### Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les difficultés financières auxquelles se heurtent les entreprises agréées de ramassage des huiles usagées. Le coût moyen de la collecte, estimé par les ministères de tutelle, a été établi à 550 francs/tonne. De par la réduction progressive de la taxe parafiscale et du faible prix de reprise des huiles usagées par l'industrie de régénération, les sociétés de ramassage se trouvent en deca de 50 francs/tonne par rapport à l'estimation précitée. Ceci se traduit pour certaines d'entre elles à une couverture d'à peine 50 p 100 des coûts de collecte. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin que ces entreprises indispensables à la protection de l'environnement puissent, sans craindre le dépit de bilan, assurer leurs missions.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est extrêmement sensible au problème rencontré actuellement par les ramasseurs agréés d'huiles usagées ; c'est pourquoi il a été décidé de remonter le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base à 79 francs par tonne, taux maximum actuellement autorisé par le décret modifié n° 86-549 du 14 mars 1986 portant création de cette taxe, à compter du 11 mai 1989. Le taux ainsi retenu devrait permettre aux entreprises concernées de respecter le cahier des charges annexe aux arrêtés d'autorisation délivrés par les préfets.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Blum Roland](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12571

**Rubrique :** Recupération

**Ministère interrogé :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1990